

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

Spec(63)214  
9 juillet 1963

Distribution limitée

## Groupe de travail des relations avec la Pologne

### RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES SIGNATAIRES DE LA DECLARATION

#### A U S T R A L I E

Le Gouvernement de l'Australie a fourni les renseignements ci-après à l'intention du Groupe de travail qui doit procéder au second examen général au titre de la Déclaration concernant les relations avec la Pologne.

a) Efforts et progrès réalisés en ce qui concerne l'expansion des échanges entre la Pologne et l'Australie

1. Pendant l'année commerciale 1961/62, les exportations australiennes vers la Pologne, qui avaient atteint 7 millions 900 000 livres en 1960/61, ont passé à 9 millions 500 000 livres, chiffre qui reste inférieur à la moyenne de 12 millions 100 000 livres pour les trois années précédentes. Il ressort du tableau I que les exportations ont fléchi substantiellement pendant l'année en cours:

Tableau I

Commerce avec la Pologne (en millions de livres australiennes)

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>	<u>Solde</u> (+ = en faveur de l'Australie)
1959/60	10,86	0,25	+10,61
1960/61	7,93	0,39	+ 7,54
1961/62	9,47	0,43	+ 9,04
Juillet 1962/Avril 1963	4,00	0,45	+ 3,55

./.

2. Les importations en provenance de la Pologne en 1961/62 ont atteint 430 000 livres australiennes, ce qui représente le chiffre le plus élevé de ces dernières années; comme l'indique le Tableau I, ce chiffre a été dépassé au cours des dix premiers mois de l'année commerciale 1962/63.
3. La laine constitue 95,5 pour cent des exportations australiennes vers la Pologne (voir Tableau II); en 1961/62, la Pologne figurait au dixième rang des pays acheteurs de laine australienne. Les exportations polonaises à destination de l'Australie sont, par contre, plus diversifiées, avec les textiles au premier rang.

Tableau II

Composition des échanges

1961/62 (pour des valeurs supérieures à 5 000 livres australiennes)

Exportations à destination de la Pologne, en milliers de livres australiennes		Importations en provenance de la Pologne, en milliers de livres australiennes	
Laine brute	9 046	Textiles	152
Minerais et concentrés de zinc	199	Produits chimiques	17
Peaux de bovins	10	Pelleteries	11
Concentrés de rutile	59	Machines à travailler les métaux	20
Concentrés de zircon	6	Machines textiles	18
Plomb brut	126	Jouets	15
Machines	19	Véhicules	9
Jouets	15	Verrerie	33
		Vins et spiritueux	7
		Papier kraft	58

4. L'Australie n'a pris aucune initiative en Pologne destinée spécifiquement à l'intensification des échanges depuis l'entrée en vigueur de la Déclaration. Les principales difficultés que l'Australie rencontre avec la Pologne dans l'intensification de ses échanges sont dues à la pénurie de devises en Pologne et aux accords bilatéraux que la Pologne a signés avec d'autres pays.

b) Problèmes soulevés par les relations commerciales, représentations ou consultations au titre de la Déclaration

5. Il n'y a pas eu de consultations entre l'Australie et la Pologne dans le cadre de la Déclaration du GATT. Les représentants de l'Australie et de la Pologne se sont réunis à plusieurs reprises pour chercher le moyen de permettre à la Pologne d'augmenter ses ventes en Australie, compte tenu surtout de la position négative de sa balance commerciale avec l'Australie.

6. La Pologne bénéficie pleinement en Australie du régime de la nation la plus favorisée et il n'existe pas de discrimination dans l'application des restrictions à l'importation encore en vigueur. Toutefois, comme la Pologne applique le système du commerce d'Etat, l'Australie réserve tous ses droits concernant les critères applicables en matière de mesures antidumping et de droits compensateurs.